

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2026-004

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-sept janvier à dix-huit heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.

Date de convocation : 21 janvier 2026

Nombre de membres :

En exercice 16
Présents 14
Votes 15

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,
Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier
BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

ABSENTE / EXCUSEE :

Magali BACLE

PROCURATION :

Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves GOUGNE

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays mornantais validés par
arrêté préfectoral n°69-2024-29-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et
notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de
l'environnement, dont la promotion de l'agriculture sur le territoire
communautaire,

Vu le régime notifié SA107520 « Aides aux investissements dans les exploitations
agricoles liés à la production primaire »,

Vu le Projet alimentaire Territorial porté par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2025-104 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025
relative à la création d'un appel à projets « Soutien aux projets collectifs
structurants », donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre les
décisions d'octroi de ces aides,

Vu le règlement de l'appel à projets 2025-2027 « Soutien aux projets collectifs
structurants »,

Vu l'avis favorable de la commission d'instruction « Aménagement du territoire et
Transition écologique » réunie le 15 janvier 2026,

La Communauté de communes intervient depuis vingt ans pour maintenir et
développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de
qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du
territoire et à façonner des paysages remarquables.

AGRICULTURE

**Attribution d'une aide
financière à la CUMA
GRANA dans le cadre
de l'appel à projets
« Soutien aux projets
collectifs structurants »**



La politique agricole de la Copamo s'appuie autour de 4 axes principaux :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire ainsi que le métier d'agriculteur.

En décembre dernier, la Copamo a lancé un appel à projets collectifs visant à encourager la mutualisation des outils de production, de transformation et de commercialisation, afin de renforcer la structuration des filières pour une alimentation de proximité.

Certains maraîchers souhaitent diversifier leur production en intégrant des légumineuses comme les flageolets. Cependant, leurs équipements ne sont pas adaptés à ces cultures, ce qui contraint certains à effectuer la récolte manuellement, une opération particulièrement chronophage et exigeante en main-d'œuvre.

La Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) GRANA a pour vocation d'accompagner la structuration d'une filière de production de légumineuses sur le territoire.

Elle va ainsi se doter d'équipements collectifs pour optimiser la récolte et le tri.

La Copamo est sollicité par cette CUMA pour l'octroi d'une subvention concernant l'acquisition d'une récolteuse à légumineuses dans le cadre de l'appel à projet collectif.

La Commission d'Instruction propose d'accorder une aide financière de 6 060 € à la CUMA GRANA représentant 30 % du coût de l'équipement.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 30 JAN. 2026

Notifié ou publié

le 30 JAN. 2026

Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 6 060 € à la CUMA GRANA pour l'acquisition d'une batteuse de récolte des légumineuses,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026 sur l'opération 2204 "Soutien à l'agriculture".

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 30 JANVIER 2026
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER